

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix, du mois d'avril, à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'hôtel de ville à Bretteville l'Orgueilleuse, sous la présidence de Michel LAFONT, maire de la commune nouvelle de THUE ET MUE

En exercice: 33

Date de convocation: 28/03/2024

PRESENTS: M. Michel LAFONT, M. Cyril AUBERT-GEOFFROY, M. Jean-Pierre BALAS, M. Franck DE SAINT ROMAN, Mme Muriel GAGER, M. Michel GLINEL, M. Olivier GRASSI, Mme Flavie HERPIN, Mme Sarah IUNG, M. Patrice KARCHER, Mme Nelly LAVILLE, Mme Mathilde LEJEUNE, Mme Cécile LEMARCHAND, Mme Lalia LESAGE, Mme Myriam LETELLIER, M. Didier LHERMITE, M. Mickaël LHOTELLIER, M. Dominique MARIE, Mme Cécile PARENT, M. Thierry PITEL, Mme Agnès SOLT, M. François TOUYON, Mme Laurence TROLET, Mme Marie-Claude VERGNAUD,

POUVOIRS: M. Jérôme BENOIST à Mme Myriam LETELLIER, Mme Jocelyne COUE DA SILVA à Mme Nelly LAVILLE, Jean-Louis DANOIS à Mme Laurence TROLET, Mme Noémie FOIN à M. Michel GLINEL, Véronique HULMEL à Mme Agnès SOLT, Mme Marie THEAULT à Mme Lalia LESAGE, M. François THORETTON à M. Franck de SAINT ROMAN, M. Benoît VICTOR à Mme Mathilde LEJEUNE

ABSENTS: Mme Sabrina SERGEANT

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude VERGNAUD

Présents: 24

Votes exprimés: 32

I. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Marie Claude VERGNAUD est élue secrétaire de séance

II. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 21 FEVRIER 2024

Le procès-verbal du 21 février 2024 est adopté à l'unanimité.

III. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES

Rapporteur: Didier LHERMITE, adjoint au maire en charge des finances et de l'administration générale

DECISION DU MAIRE

Le maire a pris les décisions suivantes :

N° ARRETE	DATE	ОВЈЕТ	LIBELLE/FOURNISSEURS	MONTANT TTC
2024 - 9 C	07/02/24	Arrêté portant avenant au bail commercial de la pharmacie	SELAS PHARMACIE DE L'EGLISE (Bretteville l'Orgueilleuse)	3 500,00 €/mois
2024 - 10 C	13/02/24	Contrat annuel de maintenance et d'assistance pour dix défibrillateurs	SCHILLER France	1 548,00 €
2024 - 11 C	14/02/24	Mise en place d'éclairage de sécurité, alarme incendie et plans à l'étage des vestiaires foot à Cheux-Thue et Mue	M2INCENDIE	5 821,68 €
2024 - 12 C	14/02/24	Achat d'une vitrine pour l'école à Cheux-Thue et Mue	COMAT & VALCO	1 366,80 €
2024 - 13 C	23/02/24	Prospection géotechnique de la salle polyvalente à Putot en Bessin-Thue et Mue	TECHNOSOL	8 298,00 €
2024 - 14 C	26/02/24	Contrat de dératisation sur la commune de Thue et Mue	EMPG	4 974,00 €
2024 - 15 C	27/02/24	Arrêté du maire portant fixation du tarif de location du matériel de Boulangerie		275,00 €/mois
2024 - 16 C	04/03/24	Achat de 10 blocs de béton	GOLEBLOC	1825,84€

2024 - 17 C		Intervention sur le coffret principal de l'Eglise à Cheux-Thue et Mue suite au rapport de SOCOTEC du 9 novembre 2023	EURL CLELEC	1 742,29 €
2024 - 18 C	11/03/24	Nettoyage et réparation de gouttières de l'école à Cheux-Thue et Mue	ANDRE COUVERTURE	2 608,68 €

Le maire rend ainsi compte des décisions prises.

IV. AVIS SUR LE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNALE

Rapporteur: Michel LAFONT, Maire

La Communauté Urbaine Caen la mer a prescrit l'élaboration du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), par délibération en date du 07 janvier 2021. Le conseil communautaire a fixé les objectifs suivants pour son RLPi :

- Décliner, préciser et renforcer la réglementation nationale pour l'adapter aux caractéristiques du territoire en identifiant les espaces d'enjeux de préservation et de mise en valeur des paysages,
- Préserver l'attractivité de la communauté urbaine par la mise en valeur de l'activité économique (et notamment touristique) en apportant une réponse adaptée aux besoins en communication extérieure des acteurs économiques tout en luttant contre la pollution visuelle résultant d'un affichage commercial facteur de dégradation du cadre de vie,
- Harmoniser la réglementation sur l'ensemble du territoire tout en tenant compte des spécificités locales,
- Mettre en valeur le patrimoine et les paysages urbains et naturels par la limitation de l'impact des dispositifs de publicité,
- Harmoniser le parc d'enseignes et de pré-enseignes sur le territoire communautaire,
- · Prendre en compte et encadrer les nouveaux procédés et les nouvelles technologies en matière de publicité,
- Rechercher des économies d'énergie dans la gestion des dispositifs lumineux, ainsi que l'impact le plus faible en termes de pollution lumineuse nocturne,
- Associer les professionnels et les citoyens à l'élaboration du RLPi.

Suite à la présentation de l'état des lieux de la publicité extérieure aux représentants des communes membres en comité de pilotage élargi à l'ensemble des communes le 16 septembre 2022 puis en conférence intercommunale des maires le 4 octobre 2022 puis aux personnes publiques associées, aux associations de protection de l'environnement et des paysages, aux professionnels de l'affichage et aux acteurs économiques lors de réunions de concertation en octobre 2022, cinq grands enjeux thématiques transversaux ont été identifiés en ateliers de travail l'automne dernier:

- Préservation du paysage;
- Préservation de l'environnement;
- Respect du cadre de vie du quotidien ;
- Maintien et renforcement de l'attractivité du territoire;
- Maintien et renforcement du dynamisme économique local.

Ce travail associant les communes du territoire, des représentants des afficheurs et des enseignistes, ainsi que des associations environnementales a abouti au projet de RLPi qui a été arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 1er février 2024 et présenté en séance ce jour.

En application de la délibération du 07 janvier 2021, et de l'article L.153-15 du Code de l'Urbanisme, l'avis du conseil municipal est nécessaire dans un délai de 3 mois à compter la date de l'arrêt du projet de RLPi, soit avant le 02 mai 2024.

M. Dominique MARIE demande si l'application du RLPi sera à la charge de la commune.

M. Michel LAFONT répond que la police de la publicité est communale depuis le 1er janvier 2024. Avant c'était une compétence de l'Etat. Depuis janvier 2024, ce sont les règles du RNP (Règlement National de Publicité) qui s'appliquent. Une fois le RPLI adopté (sans doute en début d'année 2025) Les entreprises et commerçants auront 6 années pour se mettre en conformité pour les enseignes et les professionnels de la publicité auront deux années pour les publicités et pré-enseignes. Le RLPi sera plus contraignant que le règlement national.

Mme Nelly LAVILLE demande si la communication des « associations » rentre dans ce cadre.

M. Michel LAFONT répond que non. Il est envisagé toutefois de limiter progressivement les affichages sauvages sur la voie publique car la commune met à disposition des panneaux dédiés à la communication des associations.

M. Didier LHERMITE demande si les publicités autour du stade de foot sont concernées.

M. Michel LAFONT répond qu'il s'agit de publicité liée à l'équipement et n'est pas concerné par le RLPi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité, décide :

- D'EMETTRE un avis favorable au RLPi arrêté le 1er février 2024 par le conseil communautaire de Caen la mer et annexé
- D'AUTORISER, le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présence délibération

V. AVENANT A LA CONVENTION OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT)

Rapporteur: Michel LAFONT, Maire

Par délibération n°2021-47 du 07 avril 2021, le conseil municipal a approuvé l'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » qui vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Par délibération n°2021-55 du 19 mai 2021, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer la convention ORT – Opération de Revitalisation de Territoire engageant la Communauté urbaine Caen la mer, la commune de Thue et Mue, la commune Ouistreham et l'Etat représenté par le Préfet du Département du Calvados.

Par délibération n° 2023-11 du 8 février 2023, la commune a inscrit de nouvelles actions et ajusté le périmètre de l'ORT dans le but de conforter son projet de revitalisation.

Elle souhaite aujourd'hui acter un nouveau périmètre visant à accompagner les commerçants dans leur développement. La liste des actions et le périmètre modificatif sont annexés au présent document.

Mme Laurence TROLET demande en quoi faciliter l'extension d'une moyenne surface favorise le petit commerce autour du centre historique de Bretteville l'Orgueilleuse. Elle craint que cela vienne en concurrence, raison pour laquelle elle vote contre. Mme Laurence TROLET précise qu'il y a dans le projet cœur de Bourg une intention de surface commerciale supplémentaire.

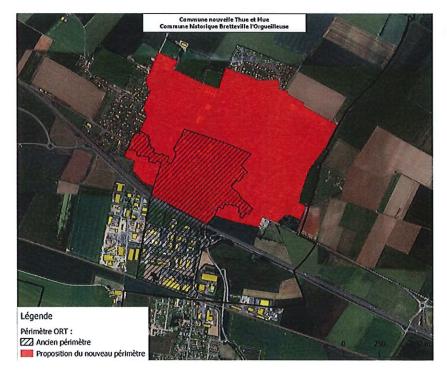
M. Michel LAFONT répond qu'il existe un panel de services qui se développent et rendent attractif le territoire.

M. Michel LAFONT rappelle que, pour le moment, le SCOT, dans son DAC n'ouvre la possibilité de surface commerciale (hors commerce de proximité) que dans la zone de Cardonville, ce qui ne semble pas adaptée. Il est préférable de conforter l'existant, y compris pour le cœur de Bourg. L'offre commerciale se complète et n'est pas forcément concurrentielle. Le commerce appelle le commerce.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

avec 3 Contres (Mme Laurence TROLET, M. Jean-Louis DANOIS et Mme Nelly LAVILLE) et 9 Abstentions (M. Dominique MARIE, Mme Flavie HERPIN, Mme Cécile LEMARCHAND, M. Franck de SAINT ROMAN, M. François THORETTON, Mme Marie-Claude VERGNAUD, Mme Lalia LESAGE, Mme Marie THEAULT et Mme Muriel GAGER) décide :

- D'APPROUVER le projet d'avenant à la convention-cadre ORT ajoutant de nouvelles actions à la commune de Thue et Mue.
- D'APPROUVER le projet d'avenant à la convention-cadre ORT ajustant le périmètre de l'ORT.
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention-cadre ORT.
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.



VI. REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE THUE ET MUE ET DE SES BUDGETS ANNEXES

Rapporteur : Didier LHERMITE, maire adjoint en charge de l'administration générale et des finances

Depuis le 1er janvier 2024, le budget principal de la commune a basculé sur la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Dans ce cadre-là, un règlement budgétaire et financier valable jusqu'à la fin du mandat doit être adopté avant toute délibération budgétaire.

Celui-ci reprend les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits, la gestion patrimoniale, la gestion de la dette et de la trésorerie, les régies, les subventions et l'information du public.

Le règlement budgétaire est de forme libre mais doit obligatoirement prévoir :

- Les modalités de gestion des autorisations de programmes (AP), des autorisations d'engagements (AE) et des crédits de paiements y afférents ;
- Les règles de caducité et d'annulation des AP et AE;
- Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels en cours d'exercice ;
- La fongibilité des crédits, c'est-à-dire l'autorisation donnée au maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel et d'en déterminer le taux dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.
 - o Cette délégation sera accordée chaque année au maire par le conseil municipal à l'occasion du vote du budget.

Il est donc proposé au conseil d'autoriser le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section au taux de 7,5% pour le budget principal et les budgets annexes.

De manière facultative, le règlement budgétaire et financier peut également prévoir les modalités de reports des crédits de paiements afférents à une autorisation de programme.

Il a pour vocation le rappel des normes tant légales que réglementaires ainsi que des processus de gestion propres à la collectivité.

Le règlement budgétaire et financier annexé au présent rapport évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion et processus de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER le règlement budgétaire et financier de la commune de Thue et Mue annexé à la présente délibération.
- D'AUTORISER le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section au taux de 7.5%.
- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

VII. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 (BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES)

Rapporteur : Didier LHERMITE, maire adjoint en charge de l'administration générale et des finances

Le conseil municipal doit approuver les comptes de gestion 2023 du budget principal de Thue et Mue, des budgets annexes Commerces et Maison de santé, établis par le comptable public.

COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET PRINCIPAL THUE ET MUE

SECTION	Dépenses réalisées sur 2023	Recettes réalisées sur 2023	Solde année 2023
Investissement	1 234 797,02 €	1 899 880,96 €	665 083,94 €
Fonctionnement	4 311 183,11 €	4 447 622,89 €	136 439,78 €

Les résultats du compte de gestion 2023 du budget principal de Thue et Mue sont identiques à ceux du compte administratif 2023.

COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET ANNEXE COMMERCES

SECTION	Dépenses réalisées sur 2023	Recettes réalisées sur 2023	Solde année	2023
Investissement	178 074,77 €	21 847,60 €	-	156 227,17 €
Fonctionnement	37 655,03 €	22 220,60 €	-	15 434,43 €

Les résultats du compte de gestion 2023 du budget annexe Commerces sont identiques à ceux du compte administratif 2023.

COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE

SECTION	Dépenses réalisées sur 2023	Recettes réalisées sur 2023	Solde année 2023
Investissement	32 566,75 €	32 602,75 €	36,00€
Fonctionnement	44 988,99 €	51 334,44 €	6 345,45 €

Les résultats du compte de gestion 2023 du budget annexe Maison de Santé sont identiques à ceux du compte administratif 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE VOTER le compte de gestion 2023 du budget principal de Thue et Mue établi par le comptable public
- DE VOTER le compte de gestion 2023 du budget annexe Commerces établi par le comptable public
- DE VOTER le compte de gestion 2023 du budget annexe Maison de Santé établi par le comptable public
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération

VIII. COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE THUE ET MUE ET DES BUDGETS ANNEXES

Rapporteur: Didier LHERMITE, adjoint au maire en charges des finances

I/ BUDGET PRINCIPAL

A.- Section de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Année 2022		Année 2023	
DE FONCTIONNEMENT	Budget	Réalisé	Budget	Réalisé
011 - Charges à caractère général	685 000,00	673 013,48	750 000,00	687 875,91
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 080 000,00	1 072 660,30	1 210 000,00	1 192 139,41
014 - Atténuations de produits	1 700,00			C. Marian Maria
65 - Autres charges de gestion courante	1 793 405,00	1 790 027,34	1 950 000,00	1 926 276,31
66 - Charges financières	41 429,00	41 426,87	38 935,00	36 844,22
67 - Charges exceptionnelles	500 117,84	20 097,51	500 100,00	7,05
68 - Dotations provisions semi-budgétaires	28 560,00	28 560,00	25 000,00	ela cama
Total dépenses réelles	4 130 211,84	3 625 785,50	4 474 035,00	3 843 142,90
042 -Total dépenses d'ordre	1 094 165,88	779 417,52	473 680,55	468 040,21
Total dépenses de fonctionnement	5 224 377,72	4 405 203,02	4 947 715,55	4 311 183,11

Chapitre 011 - charges à caractère général : 687 875,91 €€

Les principaux postes de dépenses sont pour ce chapitre :

- Les fournitures de petit équipement
- Les frais d'énergie électricité
- L'entretien des bâtiments publics
- Les contrats de prestations de service qui comprennent notamment le service juridique, les prestations du droit des sols de Caen la Mer, le service des archives du centre de gestion, l'entretien de la vitrerie, la dératisation.
- Les divers contrats de maintenance
- Les assurances multirisques, automobiles et dommages ouvrages
- Les manifestations : fêtes et cérémonies
- Les catalogues et imprimés (cartes de visite, bulletins, affiches, etc.)
- Les frais de télécommunications
- Les taxes foncières

Chapitre 012 - charges de personnel: 1 192 139,41 €

Chapitre 65 - autres charges de gestion courante : 1 926 276,31 €

Les dépenses de ce chapitre concernent :

- Les contributions notamment celle versée au SIVOM Education Enfance Jeunesse
- Les indemnités et charges des élus
- Les contributions au SDEC pour l'éclairage public
- Les subventions versées aux associations

Chapitre 66 - charges d'intérêts d'emprunts

Chapitre 67 - charges exceptionnelles

<u>Chapitre 042 - opérations d'ordre - dotation aux amortissements : 468 040,21 €</u> Cette somme est constituée en grande partie par les amortissements de la commune

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	Année 2022	Année 2022		Année 2023	
DE FONCTIONNEMENT	Budget	Réalisé	Budget	Réalisé	
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	106 200,00	142 832,13	120 222,83	126 367,61	
73 - Impôts et taxes	2 542 179,00	2 729 711,36	2 665 372,89	2 702 986,93	
74 - Dotations, subventions et participations	1 130 000,00	1 321 124,94	1 300 000,00	1 366 150,66	
75 - Autres produits de gestion courante	133 000,00	161 823,24	160 000,00	164 831,65	
76 - Produits financiers		613,20		579,50	
77 - Produits exceptionnels	22 441,07	369 205,44	11 700,00	45 785,37	
78 - Reprises provisions semi-budgétaires	38 381,00	38 381,00			
013 - Atténuations de charges	4 696,00	4 423,84	4 000,00	3 396,33	
002 - Excédent de fonctionnement reporté	1 221 039,79		649 792,99		
Total recettes réelles	5 197 936,86	4 768 115,15	4 911 088,71	4 410 098,05	
Total recettes d'ordre	26 440,86	26 440,84	36 626,84	37 524,84	
Total recettes de fonctionnement	5 224 377,72	4 794 555,99	4 947 715,55	4 447 622,89	

Chapitre 013 - atténuation de charges

Il s'agit du versement de la compensation du supplément familial de traitement.

Chapitre 70 - produits de services : 126 367,61 €

Ce chapitre concerne les concessions de cimetière, les conventions de mises à disposition de personnel notamment le SEEJ et la communauté urbaine.

Chapitre 73 - impôts et taxes : 2 702 986,93 €

Ce chapitre retrace les recettes de la commune provenant de divers impôts et taxes :

- Les plus importantes sont les taxes foncières et d'habitation

- L'attribution de compensation de Caen la Mer
- La dotation de solidarité versée par Caen la Mer
- Le fonds national de garantie individuelle des ressources instaurée à la suite de la réforme de la taxe professionnelle
- Le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales
- La taxe sur la consommation finale d'électricité reversée par le SDEC ENERGIE
- La taxe additionnelle aux droits de mutation

M. Didier LHERMITE précise que ces recettes sont inférieures à celles de l'année précédente du fait de la forte baisse des droits de mutations.

Chapitre 74 - dotations et participations : 1 366 150,66 €

Ce chapitre concerne les dotations et les allocations de compensation versées par l'Etat.

- La dotation forfaitaire est la plus importante
- Les dotations de solidarité et de péréquation
- Compensation exonérations taxes foncières
- Le FCTVA sur les travaux des bâtiments publics relevant du fonctionnement

Chapitre 75 - autres produits de gestion courante : 164 831,65 €

Les revenus d'immeubles sont constitués essentiellement par les locations de logements et de bâtiments divers comme la brigade de gendarme ou la pharmacie à Bretteville l'Orqueilleuse ainsi que les locations de salles des fêtes.

Chapitre 77 - produits exceptionnels : 45 785,37 €

Les recettes exceptionnelles proviennent des remboursements des indemnités journalières du personnel, des remboursements de différents sinistres.

B.- Section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Opérations d'équipement individualisées

Chap.	Libellé	Budget 2023	Réalisé 2023	RAR 2023	CA 2023
121	Maison de services publics	64 524,22	64 118,46	0,00	64 118,46
122	SALLE MULTISPORTS VL	65 811,54	47 984,53	13 042,28	61 026,81
124	Cœur de Bourg BLO	232 000,00		62 303,00	62 303,00
127	Maison des associations à BLO	20 000,00	0,00	0,00	0,00
304	Espace culturel et vie associative	1 296 570,19	128 051,99	1 168 518,20	1 296 570,19
307	Mur cimetière de Cheux	55 000,00		35 329,47	35 329,47
403	Cimetière	30 000,00	12 716,29	0,00	12 716,29
602	Zone humide SCGT	9 275,52	7 189,65	0,00	7 189,65
603	Mairie-Salle polyvalente SGGT	416 310,80	59 283,93	357 026,87	416 310,80
701	Eglises	60 543,80	8 610,60	0,00	8 610,60
702	Administration générale	49 128,02	14 869,76	10 000,00	24 869,76
703	Services techniques	47 724,60	28 546,29	3 705,00	32 251,29
704	Communication	20 000,00		0,00	0,00
707	Téléphonie et Internet réseaux	40 000,00	18 688,20	0,00	18 688,20
708	Commerces - Signalétique	58 771,88	47 614,07	0,00	47 614,07
710	Illuminations de Noël	29 040,00	14 040,00	14 352,00	28 392,00
712	Mobilier urbain	37 095,69	33 639,85	927,62	34 567,47
713	Vidéo Protection	5 000,00	0,00	3 032,76	3 032,76
714	Maison partagée personnes âgées	10 000,00			0,00
715	Gendarmerie	10 000,00			0,00
716	Mairies déléguées (numérisation, panneaux, plans, etc.)	22 500,00			0,00
800	Plantation de haies bocagères	407 964,49	111 986,04	295 615,66	407 601,70

	TOTAL	4 097 851,09 €	943 205,09 €	2 300 941,70 €	3 244 146,79 €
820	Travaux sur div båt PEB & BROUAY	481 321,00	21 307,69	275 611,31	296 919,00
819	MO Lotissements LMP et Brouay	20 000,00	3 936,00	3 705,00	7 641,00
818	Végétaux	3 000,00		1 922,80	1 922,80
817	Culture (sono studio, comptoir, divers)	20 000,00	11 735,57	0,00	11 735,57
816	Voies et réseaux	110 000,00		28 610,40	28 610,40
815	Environnement - Aides achats vélos	10 000,00	7 300,00		7 300,00
814	Sport	77 986,00	50 020,89	7 737,67	57 758,56
809	Acquisitions foncières	130 000,00	72 217,71	0,00	72 217,71
808	Réseau incendie	50 000,00	5 127,18	4 800,00	9 927,18
807	Bâtiments	75 115,22	55 372,32	6 386,86	61 759,18
804	Jeux publics	133 168,82	118 848,07	8 314,80	127 162,87

Opération 121 - Maison de services publics 64 118,46 €

Paiement de la fin des travaux.

Opération 122 - Salle multisport Victor LORIER: 47 984,53 €

Travaux de construction et d'aménagement intérieur.

Opération 124 - Cœur de Bourg Bretteville l'Orgueilleuse-Thue et Mue

Une étude faunistique et floristique est en cours, ainsi qu'un marché de mandat d'études.

Opération 304 – Espace culturel et vie associative : 128 051,99 €

Cette somme représente les honoraires du maître d'œuvre et les différentes études.

<u>Opération 307 – Mur cimetière Cheux</u>

Un devis de 35 329,17 € a été signé.

Opération 403 – Cimetières : 12 716,29 €

Différents travaux dans les cimetières de Thue et Mue.

Opération 602 - Zone humide SCGT: 7 189,65 €

Cette opération est terminée.

<u>Opération 603 – Mairie Salle polyvalente à Sainte Croix Grand Tonne : 59 283,93 €</u>

Les travaux ont commencé en mai et sont bientôt terminés.

Opération 701 - Eglises : 8 610,60 €

Cette somme correspond aux dépenses de sécurisation du pilier de l'église à Bretteville l'Orgueilleuse et du moteur de tintement à Putot-en-Bessin, communes déléquées de Thue et Mue.

Opération 702 - Administration générale: 14 179,11 €

Achat de plusieurs ordinateurs portables, de bureaux et de fauteuils

Opération 703 - Service technique: 28 546,29 €

Achat de divers matériels (karcher, tables, autolaveuse, chaises etc.)

Opération 800 - Environnement : 111 986,04 €

Achats d'arbustes et honoraires du maître d'œuvre pour la plantation de haies bocagères sur le territoire de Thue et Mue.

Opération 804 - Jeux publics: 118 848,07 €

Implantation de plusieurs jeux publics sur les communes déléquées de Thue et Mue

Opération 807 - Bâtiments: 55 372,32 €

Achat de divers matériels d'équipement et de travaux sur les bâtiments de Thue et Mue.

Opération 808 - Réseau incendie: 5 127,18 € €

Implantation d'un poteau incendie à Putot en Bessin. Par ailleurs, une convention à maitrise d'ouvrage a été signée afin d'obtenir un diagnostic de la défense incendie.

Opération 809 - Acquisitions foncières : 72 217,71 €

Achat du local 8 avenue de la Stèle.

Opération 814 - Sports: 50 020,89 €

Achat d'un ring de boxe, de buts de foot, d'&accessoires pour le mur d'escalades et de poteaux pour les filets du badminton

Opération 815 – Aide à l'achat de vélos : 7 300 €

Cela représente 51 versements d'aides à l'achat de vélos électriques.

Opération 816 – Voies et réseaux

Trois devis ont été signés pour la création de parking rue du Champ de Foire et en face du et la réfection des chemins piétons situés derrière le stade Studio à Bretteville l'Orqueilleuse-Thue et Mue.

Opération 817 - Culture : 11 735,57 €

Il s'agit d'achat d'équipements du Studio, de matériel vidéo, de coffret e prises pour manifestions et d'une tablette numérique.

Opération 818 - Végétaux

Une commande d'arbres fruitiers est en cours.

Opération 819 - MO lotissements Le Mesnil Patry et Brougy: 3 936 €

En prévision de la création de lotissements une prospection géotechnique rue des Rosiers à Le Mesnil Patry a été réalisé et une étude de délimitation des zones humides à Brouay est en cours.

Opération 820 - PEB - MLMP - BROUAY - STUDIO: 21 307,69 €

Des études ont été menées afin de préparer les travaux d'agrandissement de la salle polyvalent de Putot en Bessin et la création de loge à la salle le Studio à Bretteville l'Orqueilleuse.

DEPENSES NON INDIVIDUALISEES

Chap.	Libellé	Budget 2023	Réalisé 2023	RAR 2023	CA 2023
204	Subv° d'équipement versées	257 740,76		40 534,76	40 534,76
16	Emprunts & dettes assimilés	200 041,44	200 041,44		200 041,44
16	Cautions	4 048,14	1 470,00		1 470,00
040	Opérations transfert entre sections	36 626,84	37 524,84		37 524,84
041	OP d'ordre de transfert entre sections	28 358,05	28 358,05		28 358,05
	FCTVA Remboursement cession véhicule	574,00	573,32		573,32
10	Apurement du compte 1069	23 624,00	23 624,28		23 624,28
	TOTAL	551 013,23 €	291 591,93 €	40 534.46 €	332 126,69 €

Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées : 40 534,76 € Ce chapitre correspond aux fonds de concours qui restent à verser

Chapitre 16 – emprunts et dettes assimilées : 200 041,44 €

Ce montant comprend le remboursement en capital de la dette et le remboursement de la caution à un locataire.

Chapitre 040– Opération d'ordre de transfert entre section : il s'agit de l'amortissement des différentes subventions perçues pour des biens amortissables et la moins-value de la cession du véhicule Renault Kangoo Express.

Chapitre 041-Intégration des frais d'études liées à l'opération de la Maison des Services.

Chapitre 10 – Reversement du FCTVA sur le véhicule Renault Kangoo Express et apurement du compte 1069 en prévision du passage à la nomenclature M 57.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap./OP	Libellé	Réalisé	RAR
1.0	Dotations et fonds divers	1 215 206,87 €	364 556,57 €
	Subventions d'investissement (individualisées)	129 305,30 €	482 602,32 €
121	Maison services publics	57 770,53 €	0€
122	Salle multisports Victor Lorier	0€	234 942,51 €
602	Zone humide	74 449,00 €	0€
603	Mairie - Salle polyvalente SCGT	51 496,30 €	70 000,00 €
800	Plantation de haies bocagères	2 660,00 €	177 659,81 €
815	Aides à l'achat de vélos	700,00€	0€
	Subventions d'investissement non individualisées	497 598,26 €	0€
16	Cautions locations	1200,00€	
040	Op. Ordre de transfert	468 040,21 €	
041	Opérations patrimoniales	28 358,05 €	
	TOTAL RECETTES	1 899 880,96 €	847 158,89 €

Chapitre 10 - Dotations et fonds divers : 1 215 206,87 €

Les recettes correspondent à l'encaissement du FCTVA, à la taxe d'aménagement reversée par la communauté urbaine Caen la mer et à l'excédent de fonctionnement capitalisé.

Les subventions individualisées

La salle multisports Víctor Lorier : 234 942,51 € qui restent à recevoir par la DETR et la DSIL

La zone humide : 74 7449 €

- Subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du conseil départemental

Mairie – Salle polyvalente à Sainte Croix Grand tonne-Thue et Mue

Subvention du conseil départemental, un acompte de la DETR et des régularisations d'écritures.

Plantation de haies bocagères

- Subvention du conseil départemental. Les travaux ayant pris du retard en raison des intempéries, la subvention de la DRAAF n'a pas pu être demandée

C- Résultat 2023 du budget principal et son affectation

Section fonctionnement

Résultats relatifs à l'exercice 2023

Dépenses réalisées sur 2023	Recettes réalisées sur 2023	Solde année 2023
4 311 183,11 €	4 447 622,89 €	136 439,78 €

Le résultat courant 2023 est de 136 439,78 €

Résultats de clôture fonctionnement 2023

Résultat de clôture 2022	Part affectée à l'investissment.	Résultats de l'exercice 2023	Résultats de clôture 2023
1 610 392,76€	960 599,77 €	136 439,78 €	786 232,77 €

Section investissement

Résultats relatifs à l'exercice 2023

Dépenses réalisées sur 2023	Recettes réalisées sur 2023	Solde année 2023
1 234 797,02 €	1 899 880,96 €	665 083,94 €

Résultats de clôture d'investissement 2023

-	Résultat de clôture 2022	Résultats de l'exercice 2023	Résultats de clôture 2023
	753 148,69 €	665 083,94 €	1 418 232,63 €

Calcul du financem	ent des restes à réalise	er 2023 investissements
RAR 2023	Recettes	847 158,89 €
RAR 2023	Dépenses	2 341 476,46 €
Solde des RAR 2023		- 1 494 317,57 €

En conséquence, sont soumises à l'approbation du conseil municipal, les affectations suivantes des résultats :

1) Excédent d'investissement de 1 418 232,63 €:

a) Affectation du résultat excédentaire d'investissement de 2023 d'un montant cumulé de 1 418 232,63 € à l'article 001 recettes « excédent d'investissement reporté ».

2) Excédent de fonctionnement de 786 232,77 €:

- a) Affection de la somme de 76 084,94 € à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », nécessaires pour couvrir le montant des restes à réaliser 2023.
- b) Affectation du résultat de fonctionnement cumulé de 710 147,83 € en recettes de fonctionnement 2023, à l'article 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Mme Myriam LETELLIER précise que la liquidation de l'ancienne Boulangerie est en cours. Les potentiels futurs acquéreurs ont déposé leur offre. Nous sommes en attente de décision du tribunal de commerces.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide : (sortie du maire) :

- D'ADOPTER le compte administratif 2023 du budget principal,
- D'AFFECTER les résultats 2023 conformément à la proposition ci-dessus,
- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

II/ BUDGET ANNEXE COMMERCES

Il est rappelé que les budgets annexes de Thue et Mue présentent des montants hors taxes contrairement au budget communal.

A/ Section fonctionnement

L'activité de ce budget provient de la location de bâtiments commerciaux.

Les recettes sont essentiellement les loyers, les remboursements de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères afférentes à ces bâtiments.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	Année	2022	Année 2023		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget	Réalisé	Budget	Réalisé	
011 - Charges à caractère général	5 727,00	195,90	1 636,03	0,00	
65 - Autres charges de gestion courante			20,00	0,88	
66 - Charges financières	510,00	509,02	472,00	111,31	
67 - Charges exceptionnelles	10,76	0,55	20,00		
68 - Dotations provisions semi-budgétaires			26 463,38	21 463,38	
Total dépenses réelles	6 247,76	705,47	28 611,41	21 575,57	
023 - Virement à la section d'investissement	5 768,14		28 560,51		
042 - Opérations d'ordre	16 353,10	16 353,10	16 079,46	16 079,46	
Total dépenses d'ordre de transfert entre sections	22 121,24	16 353,10	44 639,97	16 079,46	
Total dépenses de fonctionnement	28 369,00	17 058,57	73 251,38	37 655,03	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	Année	2022	Année 2023		
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget	Réalisé	Budget	Réalisé	
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	560,00	605,00	600,00	535,00	
74 - Dotations, subventions et participations			37 963,38		
75 - Autres produits de gestion courante	27 798,60	28 148,78	28 750,00	21 610,60	
77 - Produits exceptionnels	10,40		10,93	75,00	
002 - Excédent de fonctionnement reporté			5 927,07		
Total recettes réelles	28 369,00	28 753,78	73 251,38	28 147,67	
Total recettes de fonctionnement	28 369,00	28 753,78	73 251,38	28 147,67	

B- Section d'investissement

Les dépenses sont constituées principalement par le remboursement en capital de l'emprunt,

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	Année 2022	2	Année 2023		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget	Réalisé	Budget	Réalisé	
001 - Déficit d'investissement reporté	14 138,81		5 768,14	A PROPE	
16 - Emprunts et dettes assimilés	13 976,34	11 826,34	163 724,77	161 574,77	
21 - Immobilisations corporelles	7 996,55	7 996,55	32 579,46	16 500,00	
Total dépenses réelles hors opérations	36 111,70	19 822,89	202 072,37	178 074,77	

Total acpellocs a life strong land and a series 20 of 197	Total dépenses d'investissement	36 111,70	19 822,89	202 072,37	178 074,77
---	---------------------------------	-----------	-----------	------------	------------

	Année 2022	2	Année 2023		
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget	Réalisé	Budget	Réalisé	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	11 840,46	11 840,46	5 768,14	5 768,14	
16 - Emprunts et dettes assimilés	2 150,00		151 664,26		
Total recettes réelles hors opérations	13 990,46	11 840,46	157 432,40	5 768,14	
Total recettes d'ordre	22 121,24	11 840,46	44 639,97	16 079,46	
Total recettes d'investissement	36 111,70	11 840,46	202 072,37	21 847,60	

C- Résultat et affectation

Résultats relatifs à l'exercice 2023 du budget annexe Commerce

SECTION	Dépenses réalisées sur 2023	Recettes réalisées sur 2023	Solde année 2023
Investissement	178 074,77 €	21 847,60 €	- 156 227,17 €
Fonctionnement	37 655,03 €	22 220,60 €	- 15 434,43 €

Résultats de clôture 2023 du budget annexe Commerce

	Résultat de clôture 2022	Part affectée à l'investissment	Résultats de l'a 2023	exercice	RAR 2023		Résultats de clôture 2023
INVESTISSEMENT	- 5 768,14 €		- 156 2	227,17 €) €	- 161 995,31 €
FONCTIONNEMENT	5 927,07 €		- 154	134,43€			- 9 507,36 €
TOTAL CUMULE	158,93€		- 171 6	661,60€			- 171 502,67 €

Il est soumis à l'approbation du conseil municipal les affectations suivantes des résultats :

- Affectation du résultat déficitaire de 2023 d'un montant cumulé de 161 995,31 € € à l'article 001 « déficit d'investissement reporté »
- Affectation du résultat déficitaire de 2023 d'un montant cumulé de 9 507,36 € à l'article 002 « déficit de fonctionnement reporté »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité, décide :

(sortie du maire):

- D'ADOPTER le compte administratif 2023 du budget annexe Commerces,
- D'AFFECTER les résultats 2023 conformément à la proposition ci-dessus,
- D'AUTORISER le maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

III/ BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE

A/ Section fonctionnement

L'activité de ce budget consiste en la location de locaux médicaux. Les dépenses sont liées aux charges courantes (électricité, eau, etc.), les intérêts d'emprunt et les amortissements du bâtiment. Les recettes sont essentiellement les loyers et les provisions sur charges.

	Année	2022	Année 2023		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget	Réalisé	Budget	Réalisé	
011 - Charges à caractère général	15 000,00	8 043,89	12 218,50	10 967,84	
65 - Autres charges de gestion courante	10,59	1,93	20,00	1,17	
66 - Charges financières	3 075,49	1 471,65	1 414,43	1 413,51	
67 - Charges exceptionnelles	20,00	13,18	20,00	3,72	
002 - Déficit de fonctionnement reporté	36 895,92		34 022,07		
Total dépenses réelles	55 002,00	9 530,65	47 695,00	12 386,24	
Total dépenses d'ordre	166 718,00	32 602,75	166 589,00	32 602,75	
Total dépenses de fonctionnement	221 720,00	42 133,40	214 284,00	44 988,99	

	Année	2022	Anné	ée 2023	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget	Réalisé	Budget	Réalisé	
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	13 248,00	12 988,74	13 396,00	12 750,20	
74 - Dotations, subventions et participations	176 932,00		165 930,00		
75 - Autres produits de gestion courante	31 540,00	31 986,68	34 958,00	36 015,24	
77 - Produits exceptionnels		31,83		2 569,00	
Total recettes réelles	221 720,00	45 007,25	214 284,00	51 334,44	
Total recettes de fonctionnement	221 720,00	45 007,25	214 284,00	51 334,44	

B/ Section investissement

	Année 2022		Année 2023	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget	Réalisé	Budget	Réalisé
001 - Déficit d'investissement reporté	135 250,14		134 112,52	
16 - Emprunts et dettes assimilés	34 672,86	31 555,68	35 681,48	32 566,75
Total dépenses réelles hors opérations	169 923,00	31 555,68	169 794,00	32 566,75
Total dépenses d'investissement	169 923,00	31 555,68	169 794,00	32 566,75
		Année 2022	Année 2023	
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget	Réalisé	Budget	Réalisé
16 - Emprunts et dettes assimilés	3 205,00	90,55	3 205,00	
Total recettes réelles hors opérations	3 205,00	90,55	3 205,00	
Total recettes d'ordre	166 718,00	32 602,75	166 589,00	32 602,75
Total recettes d'investissement	169 923,00	32 693,30	169 794,00	32 602,75

Les dépenses sont constituées par le remboursement en capital de l'emprunt et le remboursement des cautions aux locataires.

Les recettes sont constituées des amortissements de biens et des cautions versées par les nouveaux locataires.

C- Résultat et affectation

Résultats relatifs à l'exercice 2023 du budget annexe Maison de Santé

SECTION	Dépenses réalisées sur 2023	Recettes réalisées sur 2023	Solde année 2023	
Investissement	32 566,75 €	32 602,75 €	36,00 €	
Fonctionnement	44 988,99 €	51 334,44 €	6 345,45 €	

Résultats de clôture 2023 du budget annexe Maison de Santé

	RESULTAT DE CLOTURE 2022	PART AFFECTEE A L'INVEST.	Résultats de l'exercice 2023	RESULTATS DE CLOTURE 2023
INVESTISSEMENT	-134 112,52 €		36,00 €	-134 076,52 €
FONCTIONNEMENT	- 34 022,07 €		6 345,45 €	-27 676,62 €
TOTAL CUMULE	- 168 134,59 €		6 381,45 €	-161 753,14 €

Il est soumis à l'approbation du conseil municipal les affectations suivantes des résultats :

- Affectation du résultat déficitaire d'investissement de 2023 d'un montant cumulé de 134 076,52 € à l'article 001 « déficit d'investissement reporté »
- Affectation du résultat de fonctionnement cumulé de 27 676,62 € en dépenses de fonctionnement à l'article 002 « déficit de fonctionnement reporté »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide : (sortie du maire)

- D'ADOPTER le compte administratif 2023 du budget annexe Maison de Santé
- D'AFFECTER les résultats 2023 conformément à la proposition ci-dessus,
- D'AUTORISER le maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

IX. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Rapporteur : Didier LHERMITE, adjoint au maire en charge de l'administration générale et des finances

La commune ne souhaite pas modifier les taux de la fiscalité en 2024.

Les taux des taxes communales sont ainsi proposés :

o Taxe d'habitation: 14,14%

Taxe foncière propriété bâtie : 50,81%

o Taxe foncière propriété non bâtie : 34,90%

M. Didier LHERMITE précise que l'année 2024 sera une année budgétaire difficile. Il faudra être vigilant sur chacune des dépenses. Un travail sera fait par M. Cyril AUBERT-GEOFFROY sur l'optimisation de la masse salariale.

M. Michel LAFONT précise que les nombreux investissements des années antérieures génèrent des amortissements qui sont des charges de fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité, décide :

- DE NE PAS AUGMENTER les taux d'imposition locale en 2024,
- DE FIXER les taux 2024 conformément au rapport ci-dessus,
- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

X. TARIFS DES SERVICES

Rapporteur : Didier LHERMITE, adjoint au Maire en charge des finances et de l'administration générale

A) Services périscolaires

La délibération n°2023-77 fixe les tarifs des services périscolaires à partir du 1^{er} janvier 2024 pour l'année scolaire 2023-2024, pour la restauration scolaire, les garderies (matin et soir), l'étude surveillée et le transport scolaire, amendée par la délibération n°2024-02 qui instaure la mise en place du tarif à 1 euro pour les familles les plus modestes.

La tarification des services périscolaires tient compte de deux critères, à savoir :

- Une tarification modulée en fonction du quotient familial avec 4 tranches,
- Les tarifs pour chaque tranche et chaque service

Compte tenu de la revalorisation du prix du prestataire, de la hausse des charges salariales et de l'augmentation du prix de l'énergie, il convient de faire évoluer les tarifs scolaires et périscolaires afin de financer une partie des charges des services par les usagers. Cette hausse est proposée à hauteur de 3%, en-dessous de l'inflation.

TARIFS À PARTIR DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2024 TARIFS GARDERIE

		MATIN		SOIR		
	Tranche de Quotient Familial	de 7h30 jusqu'à l'heure d'entrée en classe	1/2 heure avant l'entrée en classe	FORFAIT 1 de la fin de classe jusqu'à 17h30	FORFAIT 2 de la fin de classe jusqu'à 18h30	
1	0€ à 620.99€	1.66€	1.09€	1.66€	2.83€	
2	621€ à 999.99€	1.92€	1.28€	1.92€	3.15€	
3	1 000€ à 1 499.99€	2.22€	1.53€	2.22€	3.56€	
4	Au-delà de 1 500€	2.36€	1.66€	2.36€	3.70€	

		ÉTUDE SURVEILLÉE		
	Tranche de Quotient Familial	FORFAIT 3 de la fin de classe jusqu'à 17h30	FORFAIT 4 étude surveillée suivie de garderie	
1	0€ à 620.99€	3.33€	4.51€	
2	621€ à 999.99€	3.63€	4.86€	
3	1 000€ à 1 499.99€	4.07€	5.41€	
4	Au-delà de 1 500€	4.21€	5.55€	

ACCUEIL INDIVIDUALISÉ
2.15€
2.51€
3€
3.28€

LES MAJORATIONS

Majoration pour non-réservation des services périscolaires ou non-respect des horaires : 5.15€ (maternel et élémentaire).

TARIFS RESTAURATION

		REPAS		
	Tranche de Quotient Familial	Maternel	Élémentaire	
1	0€ à 620.99€	1€	1€	
2	621€ à 999.99€	4.04€	4.36€	
3	1 000€ à 1 499.99€	4.51€	4.86€	
4	Au-delà de 1 500€	4.80€	5.16€	

ACCUEIL INDIVIDUALISÉ	
Forfait	
2.04€	
2.30€	
2.64€	
2.87€	

	REPAS		
	Maternel	Élémentaire	
Repas occasionnel	8.24€	8.24€	
Repas exceptionnel	13.39€	13.39€	

TARIFS TRANSPORTS (pour les écoles de Thue et Mue)

TARIF DU KM	TARIF HORAIRE CHAUFFEUR
1,39€	12,06€

B) Salles polyvalentes

Il est proposé de modifier les tarifs des locations de salles :

- augmenter la participation au chauffage de 5 € pour toutes les salles sauf celle de Cheux à hauteur de 10 €,
- créer une ligne « Participation aux frais de location » correspondant à 10% du prix de la location.

Thue TARIFS ADOPTES EN 2023 en vigueur depuis le 01/09/2022	BROUAY	CHEUX	LE MESNIL PATRY	PUTOT EN BESSIN	STE CROIX GRAND TONNE
Nombre de personnes autorisés / pour soirée dansante	110/80	300	90	110/80	110/80
Surface de la salle	140 M²	300 M ²	100M ²	120 M²	110 M²
LOCATION DES SALLES	TARIF	TARIF	TARIF	TARIF	TARIF
Week end habitants THUE ET MUE	270€	370 €	230€	250 €	185€
Jour en semaine THUE ET MUE	90€	100 €	80€	80€	60€
Week-end HORS THUE ET MUE	440€	570€	400€	420 €	300€
Jour en semaine HORS THUE ET MUE	140€	250 €	100 €	120€	100€
Inhumation					
Réveillon : 31 décembre	500€	800€	500€	500€	TARIFS WE
		and a second sec			
LOCATION DES SALLES AUX ASSOCIATIONS	BROUAY	CHEUX	LE MESNIL PATRY	PUTOT EN BESSIN	
ASSOCIATIONS COMMUNE DELEGUEE	G		G	G	G
1 JOURNEE OU SOIREE	R A	2 fois	R	R A	R A
1 JOURNEE OU SOIREE	T U	70€	ן ז	T U	T U
WEEK END	I T	1 fois gratuit/an	1 ;	I T	I T
WEEK END	E	300 €	E	E	E
ASSOCIATIONS HORS COMMUNE DELEGUEE					
1 JOURNEE OU SOIREE	90€	100 €	80 €	80€	60€
WEEK END	270€	370€	230€	250 €	185€
ASSOCIATIONS HORS THUE ET MUE					
1 JOURNEE OU SOIREE	140€	250 €	100€	120 €	100€
WEEK END	440€	570 €	400€	420 €	300€
SUPPLEMENT PO	UR LES PARTICULIER	S ET LES ASSOCIATION	S (en dehors des gra	tuités)	
Chauffage du 15 octobre au 15 avril	35 €	50 €	35 €	35 €	35 €
VAISSELLE	ASSOCIATION DU BAL			50 € pour	COMMEDESFETES
THUE ET MUE	1 € du couvert	PAS DE VAISSELLE	PAS DE VAISSELLE	120 couverts	1€
HORS THUE ET MUE	1€50 du couvert		120		
Création d'une ligne : Frais de location	10%	10%	10%	10%	10%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE FIXER la tarification de la restauration scolaire, la garderie, de l'étude surveillée et du transport au 1^{er} septembre 2024 conformément aux tableaux ci-dessus,
- DE FIXER les tarifs des salles polyvalentes conformément aux tableaux ci-dessus,
- DE DEMANDER au Maire de prendre un arrêté fixant ces tarifs,
- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

XI. VOTE DU BUDGET PRIMITIF (BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES)

Rapporteur : Didier LHERMITE, adjoint au maire en charge de l'administration générale et des finances

I/ BUDGET PRINCIPAL

Le budget primitif du budget principal 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 11 092 169,98 euros.

A.- Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à 5 488 100 euros.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget 2023	Budget 2024
011 - Charges à caractère général	750 000,00	1 267 300,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 210 000,00	2 510 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	1 950 000,00	625 000,00
66 - Charges financières	38 935,00	48 000,00
67 - Charges exceptionnelles	500 100,00	453 021,00
68 - Dotations provisions semi-budgétaires	25 000,00	5 000,00

Total dépenses réelles	4 474 035,00	4 908 300,00
042 -Total dépenses d'ordre	473 680,55	579 779,00
Total dépenses de fonctionnement	4 947 715,55	5 488 100,00

L'augmentation des dépenses s'explique principalement par l'intégration des dépenses liées à la compétence Education, Enfance et Jeunesse.

Les charges à caractère général intègrent donc les dépenses liées :

- Au fonctionnement des écoles : 49 euros par élève maternel et 48 euros par élève élémentaire,
- A la fourniture des repas dans les restaurants scolaires,
- Les dépenses d'énergies pour le fonctionnement des écoles, du périscolaire, du transport, etc.

Les charges de personnel correspondent aux rémunérations des agents conformément au tableau des effectifs votés par le conseil municipal.

Les autres charges de gestion courante diminuent du fait de la fin de la contribution au SEEJ, mais intègrent en plus le montant de la subvention à l'ALJ pour les accueils du mercredi et des temps extra scolaires (petites et grandes vacances), le montant de la subvention pour le Relais Petite Enfance l'Escale, le montant versé aux coopératives scolaires (21 euros par enfant maternel et 18 euros par enfant élémentaire).

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget 2023	Budget 2024
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	120 222,83	467 500,00
73 - Impôts et taxes	2 665 372,89	2 700 000,00
74 - Dotations, subventions et participations	1 300 000,00	1 350 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	160 000,00	150 000,00
77 - Produits exceptionnels	11 700,00	37 431,17
013 - Atténuations de charges	4 000,00	30 000,00
002 - Excédent de fonctionnement reporté	649 792,99	710 147,83
Total recettes réelles	4 911 088,71	5 445 079,00
Total recettes d'ordre	36 626,84	43 021,00
Total recettes de fonctionnement	4 947 715,55	5 488 100,00

L'augmentation des produits des services s'explique essentiellement par la facturation des services périscolaires : cantine et garderie. Les produits issus de la fiscalité n'augmentent que du fait des bases mais cette hausse est compensée par une estimation à la baisse des droits de mutation.

La baisse des autres produits de gestion courante est due à la prévision de fermeture des deux salles polyvalentes pour travaux à partir de cet été.

Les produits exceptionnels augmentent du fait de la compétence Education par le remboursement des assurances notamment l'assurance statutaire.

L'atténuation de charges est une recette de fonctionnement intégrant le remboursement par le centre de gestion du salaire d'un agent en décharge d'activité syndicale.

B.- Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 5 604 069,98 euros.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

		1	T	
Chap.	Libellé	BP 2024	RAR 2023	Budget 2024
122	Salle Multisports Victor Lorier	0,00	13 042,28	13 042,28
124	Cœur de Bourg Bretteville l'Orgueilleuse	90 000,00	62 303,00	152 303,00
127	Maison des associations à Bretteville l'Orgueilleuse	150 000,00	0,00	150 000,00
304	Espace culturel et vie associative Cheux	1 764 593,52	1 168 518,20	2 933 111,72
307	Mur cimetière de Cheux	0,00	35 329,47	35 329,47

403	Cimetières	30 000,00	0,00	30 000,00
603	Mairie-Salle polyvalente Saint Croix Grand Tonne	0,00	357 026,87	357 026,87
701	Eglises (Etudes et petits travaux)	70 000,00	0,00	70 000,00
702	Administration générale	40 000,00	10 000,00	50 000,00
703	Services techniques	40 000,00	3 705,00	43 705,00
707	Informatique, réseau, téléphonie	27 000,00	0,00	27 000,00
710	Illuminations de Noël	0,00	14 352,00	14 352,00
712	Mobilier urbain	20 000,00	927,62	20 927,62
713	Vidéo Protection	0,00	3 032,76	3 032,76
715	Gendarmerie	62 000,00		62 000,00
800	Plantation de haies bocagères	0,00	295 615,66	295 615,66
804	Jeux publics	20 000,00	8 314,80	28 314,80
807	Bâtiments	140 000,00	6 386,86	146 386,86
808	Réseau incendie	37 000,00	4 800,00	41 800,00
809	Acquisitions foncières	40 000,00	0,00	40 000,00
814	Sport	0,00	7 737,67	7 737,67
814	Sport - création d'une piste de course et sautoir	45 000,00		45 000,00
814	Sport - terrain de tennis déplacement armoire électrique	10 000,00		10 000,00
815	Environnement - Aides achats vélos	10 000,00		10 000,00
816	Voies et réseaux (chemins piétons)	30 000,00	28 610,40	58 610,40
816	Voies et réseaux (89ter - clos des ifs)	20 000,00	0,00	20 000,00
818	Végétaux	2979.00	1 922,80	4 901,80
819	MO Lotissements Le Mesnil Patry et Brouay	0,00	3 705,00	3 705,00
820	Travaux Putot en Bessin / Brouay / Le Mesnil Patry	185 000,00	275 611,31	460 611,31
821	Rénovation école de Cheux	20 000,00		20 000,00
822	Investissement pédagogique	75 000,00		75 000,00
204	Subvention d'équipement versées	0,00	40 534,76	40 534,76
16	Emprunts & dettes assimilés	289 000,00		289 000,00
16	Cautions	2 000,00		2 000,00
040	Opérations transfert entre sections	43 021,00		43 021,00
	TOTAL	3 262 593,52	2 341 476,46	5 604 069,98

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	BP 2024	RAR 2023	Budget 2024
122	Salle Multisports Victor Lorier	0,00	234 942,51	234 942,51
304	Espace culturel et vie associative Cheux	1 471 000,00		1 471 000,00
603	Mairie-Salle polyvalente Sainte Croix Grand Tonne	0,00	70 000,00	70 000,00
800	Plantation de haies bocagères	0,00	177 659,81	177 659,81
001	Excédent d'investissement reporté		1 418 232,63	1 418 232,63
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		76 084,94	76 084,94
024	Produits des cessions d'immobilisations	185 000,00		185 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert OF	579 800,00		579 779,00
10222	FCTVA	435 787,60	364 556,57	800 344,17
10226	Taxe d'aménagement	100 000,00		100 000,00

16 16	Emprunt	489 005,92 2 021.00		489 005,92 2 021,00
10	Cautions	3 262 593,52	2 341 476,46	5 604 069,98

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER le budget primitif 2024 du budget principal, D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

II/ BUDGET ANNEXE COMMERCES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget 2023	Budget 2024
002 – Déficit reporté		9 507,36
011 - Charges à caractère général	1 636,03	1 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	20,00	10,00
66 - Charges financières	472,00	0,00
67 - Charges exceptionnelles	20,00	10,00
68 - Dotations provisions semi-budgétaires	26 463,38	0,00
Total dépenses réelles	28 611,41	10 527,36
023 - Virement à la section d'investissement	28 560,51	0,00
042 - Opérations d'ordre	16 079,46	18 000,00
Total dépenses d'ordre de transfert entre sections	44 639,97	18 000,00
Total dépenses de fonctionnement	73 251,38	28 527,36
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget 2023	Budget 2024
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	600,00	535,00
74 - Dotations, subventions et participations	37 963,38	11 699,36
75 - Autres produits de gestion courante	28 750,00	16 283,00
77 - Produits exceptionnels	10,93	10,00
002 - Excédent de fonctionnement reporté	5 927,07	0,00
Total recettes réelles	73 251,38	28 527,36
Total recettes de fonctionnement	73 251,38	28 527,36

B- Section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget 2023	Budget 2024
001 - Déficit d'investissement reporté	5 768,14	161 995,31
16 - Emprunts et dettes assimilés	161 574,77	0,00
16 – Cautions	2 150,00	2 150,00
21 - Immobilisations corporelles	32 579,46	0,00
Total dépenses réelles hors opérations	202 072,37	164 145,31
Total dépenses d'investissement	202 072,37	164 145,31
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget 2023	Budget 2024
001 – Excédent d'investissement		0,00
1068 – Excédent de fonctionnement	TETEL ROOM IN	0,00
13 – Subventions d'investissement		0,00
13 – Subventions d'investissement 16 - Emprunts et dettes assimilés	151 664,26	0,00 143 995,31
	151 664,26 2 150,00	

21 – Virement de la section de fonctionnement	28 560,51	0,00
040 – Op. ordre	16 079,46	18 000,00
Total recettes	157 432,40	164 145,31
Total recettes d'investissement	202 072,37 €	164 145,31 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER le budget primitif 2024 du budget annexe Commerces D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

III/ BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE

A/ Section fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget 2023	Budget 2024
002 – Déficit reporté	34 022,07	27 676,62
011 - Charges à caractère général	12 218,50	3 500,00
65 - Autres charges de gestion courante	20,00	20,00
66 - Charges financières	1 414,43	1 235,00
67 - Charges exceptionnelles	20,00	20,00
Total dépenses réelles	47 695,00	32 542,62
042 - Opérations d'ordre		32 603,00
Total dépenses d'ordre de transfert entre sections	166 589,00	
Total dépenses de fonctionnement	214 284,00	65 054,62
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget 2023	Budget 2024
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	13 396,00	7 548,00
74 - Dotations, subventions et participations	165 930,00	44 749,62
75 - Autres produits de gestion courante	34 958,00	12 757,00
Total recettes réelles		
Total recettes de fonctionnement	214 284,00	65 054,62

B/ Section investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget 2023	Budget 2024
001 - Déficit d'investissement reporté	134 112,52	134 076,52
16 - Emprunts et dettes assimilés	35 681,48	33 518,00
16 – Emprunt à rembourser		309 893,17
16 – Cautions		3 205,00
21 - Immobilisations corporelles		5 565,31
Total dépenses réelles hors opérations		secondo base
Total dépenses d'investissement	169 794,00	486 258,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget 2023	Budget 2024
16 – Cautions	3 205,00	3 205,00
024 – Produit des cessions d'immobilisations		450 450,00
040 – Op. ordre	discrete process	32 603,00
Total recettes réelles hors opérations		
Total recettes d'ordre	166 589,00	
Total recettes d'investissement	169 794,00 €	486 258,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER le budget primitif 2024 du budget annexe Maison de Santé
- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

IV/ BUDGET ANNEX LOTISSEMENT DE LA PLAINE -- LE MESNIL PATRY A/ Section fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget 2024
6015 – Terrains à aménager	16 845,00
608 – Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	10 000,00
6045 – Achats d'études, de prestations	15 000,00
6226 – Honoraires	10 000,00
065 – Autres charges diverses de gestion courante	1 500,00
Total dépenses de fonctionnement	53 345,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget 2024
042 – Variation des encours de production de biens	53 345,00
Total recettes de fonctionnement	53 345,00

B/ Section investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget 2024
040 – Travaux en cours	53 345,00
Total dépenses d'investissement	53 345,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget 2024
16 - Emprunts	53 345,00
Total recettes d'Investissement	53 345,00 €

Mme Laurence TROLET précise que le prêt à taux zéro ne sera désormais accordé qu'aux logements collectifs sauf rénovation sur les logements individuels. Ce lotissement est plutôt destiné aux primo-accédants mais ils ne pourront donc pas bénéficier de cette mesure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER le budget primitif 2024 du budget annexe Lotissement de la Plaine à Le Mesnil Patry
- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

XII. ETAT DES INDEMNITES DES ELUS 2023

Rapporteur: Cyril AUBERT-GEOFFROY, conseiller délégué en charge des ressources humaines

En application de l'article 93 de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, un état annuel des indemnités brutes des élus municipaux pour l'année 2023 doit être communiqué aux élus et accompagner le vote du budget.

Nom - Prénom	Fonctions	Indemnités brutes annuelles 2023
AUBERT GEOFFROY Cyril	Conseiller délégué	2 920,08 €
BALAS Jean-Pierre	Maire délégué	18 971.04 €
COUÉ DA SILVA Jocelyne	Adjointe au maire délégué	4 170.90 €

DANOIS Jean-Louis	Adjoint au maire délégué	4 170.90 €
DE SERRE DE SAINT ROMAN Franck	Adjoint	11 081.82 €
GAGER Murielle	Adjointe	11 081.82 €
GLINEL Michel	Adjoint au maire délégué	4 170.90 €
IUNG Sarah	Conseillère déléguée	2 920.08 €
LAFONT Michel	Maire	27 536.70 €
LAVILLE Nelly	Adjointe	11 081.82 €
LEMARCHAND Cécile	Adjointe au maire délégué	4 170.90 €
LETELLIER Myriam	Maire déléguée	15 019.14 €
LHERMITE Didier	Adjoint	11 081.82 €
LHOTELLIER Mickaël	Maire délégué	11 076.96 €
MARIE Dominique	Adjoint au maire délégué	4 170.90 €
PARENT Cécile	Maire déléguée	11 076.96 €
SOLT Agnès	Adjointe	11 081.82 €
THEAULT MARIE	Adjointe	11 081.82 €
THORETTON François	Conseiller délégué	2 920.08 €
TOUYON François	Maire délégué	12 410.52 €
TROLET Laurence	Adjointe	11 081.82 €
VERGNAUD Marie-Claude	Conseillère déléguée	2 920.08 €
VICTOR Benoît	Maire délégué	11 076.96 €
		217 275.84 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER l'état annuel des indemnités brutes des élus pour l'année 2023
- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

XIII. CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2025-2028

Rapporteur : Cyril AUBERT-GEOFFROY, conseiller délégué en charge des ressources humaines

Pour les collectivités du département, le Centre de Gestion du Calvados entame une procédure de mise en concurrence d'un contrat d'assurance garantissant contre certains de leurs risques financiers découlant des règles statutaires (congés maladie, accident de service, décès...).

Ainsi, l'opportunité est offerte de joindre la Commune à la démarche sans engagement quant à la décision d'adhérer au contrat proposé.

La commune ayant plus de 30 agents affiliés au régime spécial de retraite la CNRACL, elle doit prendre une délibération nécessaire pour accorder mandat au Centre de Gestion, permettant une tarification spécifique dans le cahier des charges.

Au terme de la procédure de marché public, la commission d'appel d'offres du Centre de Gestion choisira l'attributaire dont le nom sera communiqué à la commune qui aura la possibilité de ne pas adhérer si les conditions obtenues ne conviennent pas.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

 Agents affiliés à la CNRACL: décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire, • Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité.

En cas d'adhésion au contrat, la mission supplémentaire à caractère facultatif fera l'objet d'une convention spécifique à signer avec le Centre de Gestion fixant sa rémunération déterminée par son conseil d'administration.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion du Calvados.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la commune a souscrit cette assurance statutaire auprès de Groupama Centre Manche par groupement de commandes pour une durée de 5 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE MANDATER le Centre de gestion du Calvados afin de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

XIV. ATTRIBUTION 2024 DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET PARTICIPATIONS AUX ORGANISMES Rapporteur : Cécile PARENT, adjointe au maire en charge de la vie associative

Le budget primitif 2024 du budget principal étant adopté, il est possible maintenant de voter les subventions aux associations et participations aux organismes.

Chaque commune déléquée, commission et groupe de travail a pu ainsi proposer les subventions lors de différentes réunions.

Le comité des exécutifs s'est réuni les 13 et 27 mars dernier afin de finaliser la proposition.

Le montant total des subventions proposées en 2024 s'élève à 330 348,39 €, face à 105 749,56€ en 2023 soit une augmentation de 224 598,83 €. Cette forte hausse par rapport à 2023 s'explique par la reprise de la compétence Education, Enfance, Jeunesse par la commune qui implique la participation aux coopératives scolaires des 3 écoles et les conventions pluriannuelles d'objectifs avec l'Association Loisirs Jeunesse et Familles rurales (Relais Petite Enfance l'Escale)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ATTRIBUER les subventions 2024 aux associations et participations aux organismes conformément au tableau joint,
- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération et notamment les conventions avec les associations.

SUBVENTIONS AUX, ASSOCIATIONS ET PARTICIPATION AUX ORGANISMES 2024

COMMEMORATIONS	Proposé par	REFERENT DE	Proposition T&M	Demande 2024	Pour mémoire						
A CONTRACTOR OF THE PARTY OF TH	> Aidio		•	· Honorosso	20000	2200	÷ 1202	2000	- 500	÷ 0707	, 1707
ANCIENS COMBATTANTS CHEUX	CHEUX DECTTEM E 1 'OBG E 1 E 1 CE	Systam LE I ELLIER	5,000,00	5,000,00	300,00	1 250 00	150,00	250.00	250.00	250.00	300.00
WESTI AKE BROTHERS	LE MESNIL-PATRY	Mickael LHOTELLIER	300.00	300.00	300.00	300.00	150.00	500.00		00.008	350.00
MAPLE LEAF	PUTOT EN BESSIN	François TOUYON	3 000,00	3 000.00	1 000,00	1 250,00				2000	
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	PROPOSE PAR	REFERENT DE L'ASSOCIATION A INVITER	Proposition T&M	Demande association	Pour mémoire 2023	Pour mémoire 2022	Pour mémoire 2021	Pour mémoire 2020	Pour mémoire 2019	Pour mémoire 2018	Pour mémoire 2017
COMITE JUNO	COMMISSION DEVELEOPPEMENT ECONOMIQUE ET PATRIMOINE	Mickael LHOTELLIER	150.00	150.00	150.00	150.00	150.00	150.00	100,00	100,00	150,00
CULTURE	PROPOSE PAR	REFERENT DE L'ASSOCIATION A INVITER LORS DE LA COMMISSION CULTURE	Proposition T&M	Demande association	Pour mémoire 2023	Pour mémoire 2022	Pour mémoire 2021	Pour mémoire 2020	Pour mémoire 2019	Pour mémoire 2018	Pour mémoire 2017
ROUTE SERGE ST SCULPTEUR	COMMISSION CULTURE	Marie THEAULT	50.00	20.00	20.00	20.00	20.00	50.00	20.00	20.00	20,00
ACALC	COMMISSION CULTURE	Marie THEAULT	300.00	300.00	1 000.00	1 300.00	00'0	400.00	700.00	900.00	900.00
LIGUE ENSEIGNEMENT - GENERIOUES (fixé à 0.85/hab BO)	COMMISSION CULTURE	Marie THEAULT	2 720.00	2 720.00	2 682.00	2 676.00	3 500,00	2 447.00	2 197.60	2 061.00	2 098.00
o studio			500.00	00'009							
MUE'SIQUE	COMMISSION CULTURE	Cécile PARENT	1 200.00	1 200.00	1 000,00	1 000.00	1 000,00	1 300,00	1 100.00	800.00	45,00
ENVIRONNEMENT	PROPOSE PAR	REFERENT DE L'ASSOCIATION A INVITER LORS DE LA COMMISSION ENVIRONNEMENT	Proposition T&M	Demande association	Pour mémoire 2023	Pour mémoire 2022	Pour mémoire 2021	Pour mémoire 2020	Pour mémoire 2019	Pour mémoire 2018	Pour mémoire 2017
SEL THUE ET MUE	COMMISSION ENVIRONNEMENT	François TOUYON	800,00	800.00	905.00	1 976.00	900,006	700.00	500.00	600.00	350,00
LOISIRS	PROPOSE PAR	REFERENT DE L'ASSOCIATION A INVITER	Proposition T&M	Demande association	Pour mémoire 2023	Proposition 2022	Pour mémoire 2021	Pour mémoire 2020	Pour mémoire 2019	Pour mémoire 2018	Pour mémoire 2017
COMITE DES FETES BLO	BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE	Flavie HERPIN	2 000,00	2 000,00	2 000.00	2 000,00	1 000,000	2 000,00	2 000:00	2 000,00	2 000,00
COMITE DES FETES SCGT	SAINTE CROIX GRAND TONNE	Benoit VICTOR	1 000.00	1 000.00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00		1 000:00	1 000,00
COMITE DES FETES DE CHEUX	CHEUX	TINOS OT I PONT	300.00	1 400.00	1 400,00	20000	000	20000	0000	00000	0000
JUMELAGE LONG BENNINGTON	BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE	Jean-Louis DANOIS	1 500.00	1 950,00	1 500.00	1 500,00	500.00	1 500,00	1 500,00	1 500.00	1 500,00
JUMELAGE MAUREILLAS LAS ILLAS	BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE	Cécile LEMARCHAND	1 500,00	2 000.00	1 500.00	1 500,00	200.00	1 500,00	1 500,00	1 500.00	1 500.00
LES P'TITES FOURCHETTES	BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE	Dominique MARIE	500,00	200.00	200,00	200,00				250,00	300.00
COMITE SPORT & LOISIRS PEB	PUTOT EN BESSIN	François TOUYON	715.00	715,00	715,00	715.00	715.00	715,00	715,00	715.00	715.00
ON AIME BROUAY	BROUAY	Cécile PARENT	800.00	1 000.00	600.00	700.00	500.00	200,00	00.00	00'0	00.0
COMITE DES FETES DU MESNIL- PATRY	LE MESNIL-PATRY	Mickael LHOTELLIER	1 500,00	1 500.00	3 000.00	2 500.00	3 500.00	00.00	00.00	00.00	00'0
SOLIDARITE	PROPOSE PAR	REFERENT DE L'ASSOCIATION A INVITER LORS DE LA COMMISSION AFFAIRES SOCIALES	Proposition T&M	Demande association	Pour mémoire 2023	Pour mémoire 2022	Pour mémoire 2021	Pour mémoire 2020	Pour mémoire 2019	Pour mémoire 2018	Pour mémoire 2017
ADMR DU GRAND ODON VERSON	COMMISSION AFFAIRES SOCIALES	Noėmie FOIN / Michel GLINEL	400.00	400,00	400,00	AS DE DEMAND	350.00	000397	0000	400	000
ADMR BLO	COMMISSION AFFAIRES SOCIALES	Agnès SOLT /Véronique HULMEL	2 500,00	3 000.00	2 500,00	2 400,00	2 300,00	00,000 1	00000	00.004.7	0000
DONNEURS DE SANG	COMMISSION AFFAIRES SOCIALES	Flavie HERPIN	250,00	250.00	200,00	150,00	00.0	200.00	150.00	150.00	150.00
RESTOS DU CŒUR	COMMISSION AFFAIRES	Agnès SOLT	300,00		300,00	200,00	00'0	150.00	200.00	150.00	150.00
AABO: AINES DE BLO	COMMISSION AFFAIRES SOCIALES	Cécie LEMARCHAND / Jean Louis DANOIS	300.00	500.00	300.00	300.00	150.00	300.00	200,00	200,00	200.00

AMICALE DES AINES DE CHEUX	COMMISSION AFFAIRES SOCIALES	Marie THEAULT	300.00	400.00	300.00	AS DE DEMAND	250,00	300.00	200:00	0.00	0.00
AIAE (ADHESION) (1,60/hab - pop. municipale)	COMMISSION AFFAIRES SOCIALES	Myriom LETELLIER	9840.00	9870,40	9 840,00	9 792.00	9 596,80	8971.20	8971.20	8971.20	8718,40
ASSOCIATION AINES DU CANTON	COMMISSION AFFAIRES	Agnès SOLT	3 110,00	3 084,50	3 110.00	3 110.00	3 110,00	2 952,00	2 881.00	2 803,50	80.00
HANDICAP	COMMISSION AFFAIRES	Agnès SOLT	150,00	PAS DE MONTANT	150,00	100.00	00'0	50.00	00.00	00.00	00'0
SOLIDARITE SEREDOU	COMMISSION AFFAIRES		140,00	140,00							
SXSO	COMMISSIONS AFFAIRES SOCIALES		200.00	2 500.00							
CCAS THUE ET MUE	COMMISSIONS AFFAIRES SOCIALES		5 000.00	5 000.00	5 000.00						
SPORTS	PROPOSE PAR	REFERENT DE L'ASSOCIATION A INVITER LORS DU GROUPE DE TRAVAIL	Proposition T&M	Demande association	Pour mémoire 2023	Pour mémoire 2022	Pour mémoire 2021	Pour mémoire 2020	Pour mémoire Pour mémoire 2019		Pour mémoire 2017
ABORTT: BLO ROTS TENNIS DE TABLE	GROUPE DE TRAVAIL ASSOCIATIONS SPORTIVES	François THORETTON	500,00	200.00	500.00	PAS RECUE RELANCE FAITE	0.00	350,00	350.00	350,00	350,00
APBO: ASS PETANQUE BLO	GROUPE DE TRAVAIL	François THORETTON	500,00	1 500.00	200,00	200,000	200.00	500.00	00.00	200,000	200,00
3LO	GROUPE DE TRAVAIL ASSOCIATIONS SPORTIVES	François THORETTON	00'000 9	8 500.00	6 000,00	6 000,00	5 700.00	6 770,00	6 550,00	6 600,00	7 255.00
BOB: BLO BADMINTON	GROUPE DE TRAVAIL	François THORETTON	00'009	00,009	200,00	200,00	200,00	300,00	420,00	420.00	375.00
CHEUX FAIT DU YOGA	GROUPE DE TRAVAIL	Lalia LESAGE	300.00	500,000	500,00	00'0	800,000	400.00	00'0	0.00	300,00
FC THAON BLO LFC	GROUPE DE TRAVAIL	François THORETTON	6 500.00	7 920.00	6 500,00	00'000 9	00.000 9	00.000 9	00.000 9	00'000 9	7 060,00
GYMNASTIQUE DYNAMIQUE CHEUX ASSOCIATIONS SPOR	GROUPE DE TRAVAIL ASSOCIATIONS SPORTIVES	Myriam LETELLIER	200,00	00.009	00'009	700.00	0.00	900.00		0.00	00'0
	GROUPE DE TRAVAIL	i i i i i i i i i i i i i i i i i i i	000000	00000	00000	00000	2 000,00	3 000.00	3 000,000	3 000,000	4 200,00
HASTING FOOTBALL CLUB RUSMIN	ASSOCIATIONS SPORTIVES	Michel GLINEL	3 000,000	3 000,00	3 000,000	2 300,00	1 500.00	2 000,00	2 000.00	3 000.00	0.00
UNION CYCLISTE TILLY VAL DE SEULLES	GROUPE DE TRAVAIL ASSOCIATIONS SPORTIVES	Mickael LHOTELLIER	120.00	350.00	300.00	AS DE DEMAND	0.00	200,00	200.00	200,00	200,00

VIET VO DAO	SACOTE DE TRAVAIL	François THORETTON	500.00	200.00	400.00	400.00	400.00	300,00	300.00	300.00	300.00
AIKIDO	GROUPE DE TRAVAIL ASSOCIATIONS SPORTIVES	François THORETTON	600,00	1 200.00	500,00	AS DE DEMAND	AS DE DEMAND	AS DE DEMAND	AS DE DEMAND	AS DE DEMAND	AS DE DEMANDE
AVANT-GARDE CAENNAISE (A repris la section judo de l'ex JSBO)	GROUPE DE TRAVAIL ASSOCIATIONS SPORTIVES	François THORETTON	1 200.00	1 850.00	1 000,00	AS DE DEMAND	oasí	oasí	oasí	OBSÍ	oasí
ST MANVIEU MUSCULATION FORME GROUPE DE TRAVAIL ET SANTE ASSOCIATIONS SPOR	GROUPE DE TRAVAIL ASSOCIATIONS SPORTIVES		350.00	500.00							
ЕРИСАТІОМ	PROPOSE PAR	REFERENT DE L'ASSOCIATION A INVITER LORS DU GROUPE DE TRAVAIL	Proposition T&M	Demande association	Pour mémoire 2023	Pour mémoire 2022	Pour mémoire 2021	Pour mémoire 2020	Pour mémoire 2019	Pour mémoire 2018	Pour mémoire 2017
ALJ (ADHESION) - hors CPO	COMMISSION EDUCATION ENFANCE JEUNESSE	Nelly LAVILLE	16 639,44	16 639,44	16 337.56	16 109.80	15 909,45	15 054,98	14512,00	13 915,32	13 172.00
APE SAINT MANVIEU NORREY (élèves LE MESNIL-PATRY)	COMMISSION EDUCATION ENFANCE JEUNESSE	Mickael LHOTELLIER	440.00	420.00	420.00	200.00	200.00	150,00	200.00	200.00	200,00
APEC: APE CHEUX	COMMISSION EDUCATION ENFANCE JEUNESSE	Jérome BENOIT	1 660.00	2 000,00	1 660.00	1 600,00	1 600.00	1 600.00	1 600.00	1 580.00	1 700.00
LES GALOPINS DE BRETTEVILLE : APE	COMMISSION EDUCATION ENFANCE JEUNESSE	Flavie HERPIN	4 400.00	4 310,00	4 370.00	3 528,00	3 576.00	3 584,00	3 010,00	3 050,00	3 158.00
PREVENTION ROUTIERE	COMMISSION EDUCATION ENFANCE JEUNESSE	Nelly LAVILLE	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100,00	100.00
MFR MALTOT	COMMISSION EDUCATION ENFANCE JEUNESSE	Nelly LAVILLE	100.00	100.00	PAS DE DEMANDE	100.00	50.00	00.0	00.0	100.00	35.00
MFR MORTAGNE AU PERCHE	COMMISSION EDUCATION ENFANCE JEUNESSE	Nelly LAVILLE	100.00	PAS DE MONTANT							
COOPERATIVES SCOLAIRES - BLO MATERNELLE	COMMISSION EDUCATION ENFANCE JEUNESSE	Nelly LAVILLE	3 591,00	Base 21€ par enfant							
COOPERATIVES SCOLAIRES - BLO ELEMENTAIRE	COMMISSION EDUCATION ENFANCE JEUNESSE	Nelly LAVILLE	4 842,00	Base 18€ par enfant							
COOPERATIVES SCOLAIRES - CHEUX MATERNELLE	COMMISSION EDUCATION ENFANCE JEUNESSE	Nelly LAVILLE	1 155.00	Base 21€ par enfant							
COOPERATIVES SCOLAIRES - CHEUX ELEMENTAIRE	COMMISSION EDUCATION ENFANCE JEUNESSE	Nelly LAVILLE	1 998.00	Base 18€ par enfant							
ALJ (CPO: convention pluriannuelle d'objectif)	COMMISSION EDUCATION ENFANCE JEUNESSE	Nelly LAVILLE	226 227,95	délibération n°2023-93							
FAMILLES RURALES - RPE Escale (CPO: convention pluriannuelle d'objectif)	COMMISSION EDUCATION ENFANCE JEUNESSE	Nelly LAVILLE	7 248,00 €	selon budget 2024							
TOTAL			330 348,39								

XV. MODIFICATION DE LA CARTE SCOLAIRE

Rapporteur: Sarah IUNG, Rapporteur général délégué à l'éducation et à l'enfance

Conformément aux dispositions des articles L.212-7 et L.131-5 du Code de l'Education, la commune a la responsabilité de définir les secteurs d'affectation scolaire des enfants résidant sur son territoire, ce qui permet ainsi d'encadrer l'offre éducative et de délimiter l'aire de recrutement de chaque établissement scolaire.

Ainsi, suite à la dissolution du Syndicat Education Enfance Jeunesse, tous les enfants domiciliés à Thue et Mue seront scolarisés dans une des écoles de Thue et Mue (sauf dérogation), à compter du 1^{er} janvier 2024. La commission Education Enfance Jeunesse a étudié les projections d'effectifs scolaires sur les écoles de son territoire, en considérant les dynamiques démographiques sur la commune nouvelle de Thue et Mue (naissances, logements locatifs adaptés à l'accueil de familles avec de jeunes enfants et le développement urbain).

Compte-tenu de la proximité de l'école de Cheux et des prospectives démographiques, la commission propose de sectoriser la scolarisation des enfants du Mesnil Patry à l'école de la Mue à Cheux.

Une concertation avec le corps enseignant mais aussi avec les habitants a eu lieu avec notamment une réunion le 22 février 2024. La nouvelle carte scolaire entrera en application pour la rentrée de septembre 2024.



Avant cette date, les enfants habitant Le Mesnil Patry étaient scolarisés dans les écoles de Saint Manvieu Norrey. Afin d'assurer la continuité éducative de ces enfants ainsi que celle des fratries, un système dérogatoire sera mis en place.

Les enfants du Mesnil Patry scolarisés à Saint Manvieu Norrey peuvent, si les familles le souhaitent, poursuivre leur scolarité à Saint Manvieu Norrey jusqu'à la fin du cycle débuté (PS-GS/CP-CM2). Les changements de cycle (PS-GS/CP-CM2) et les fratries feront l'objet également de demande de dérogation étudiée par les deux communes.

En matière de transport, les enfants du Mesnil Patry bénéficieront d'un service de ramassage scolaire pour ceux scolarisés à l'école de la Mue à Cheux.

Mme Sarah IUNG précise que la classe maternelle à Bretteville l'Orgueilleuse qui devait être supprimée ne l'est plus. Mme la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) a entendu l'argument de la commune sur l'UEMA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la nouvelle sectorisation et carte scolaire présentées ci-dessus à partir du 1er septembre 2024,
- DE TRANSMETTRE la présente délibération aux services de l'inspection académique, aux directeurs d'école du territoire de Thue et du la mairie de Saint-Manvieu Norrey,
- DE PROCEDER à l'ajustement du règlement des services (transports et dérogation) et de la procédure d'inscription scolaire en ce sens.
- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

XVI. RENOUVELLEMENT DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL PEDT – Plan mercredi – 2024 à 2027

Rapporteur : Sarah IUNG, Rapporteur général délégué à l'éducation et à l'enfance

Le **Projet Educatif Territorial (PEdT)** est un projet conçu dans l'intérêt de l'enfant. C'est un cadre qui permet à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant. En effet, la diversité des acteurs et des situations pédagogiques multiplie les possibilités pour les enfants de s'épanouir en acquérant différents savoirs, savoir-faire et savoir être.

Lors de la mise en application de la réforme des rythmes scolaires, la Communauté de Communes Entre Thue et Mue a élaboré un PEdT pour la période de 2014 à 2017. Celui a été renouvelé par le SEEJ 2017-2020, marqué notamment par l'intégration de l'organisation des Temps Scolaires applicable au 1er septembre 2017, puis sur la période 2020-2024.

Les services de la DSDEN ont autorisé le transfert du PEdT aux communes suite à la dissolution du SEEJ et ont validé le principe d'un PEdT porté par plusieurs communes signataires. Ainsi, Cairon, Le Fresne-Camilly, Rosel et Thue et Mue ont fait savoir leur intérêt pour poursuivre ce projet.

Une démarche de concertation est en cours.

Dans la continuité du travail fourni par les instances précédentes, les partenaires ont confirmé les objectifs et redéfini les modalités de concertation dans le cadre du nouveau PEdT et du plan mercredi pour les années 2024 à 2027 ;

Les objectifs du PEdT:

- Favoriser le vivre ensemble et l'éducation à la citoyenneté
- · Respecter les rythmes de l'enfant
- S'épanouir et découvrir ensemble
- Assurer la continuité, la complémentarité et la cohérence des temps et des acteurs éducatifs

Le plan mercredi

Depuis 2018, un Plan mercredi est adossé au PEdT, qui engage les acteurs à la mise en place de la charte qualité Plan mercredi. Il permet de garantir un cadre de confiance aux familles en assurant des activités éducatives de qualité et un savoir-faire des personnels. Le Plan mercredi fédère tous les acteurs: Associations et établissements culturels (bibliothèques, musées, conservatoires, etc.), associations sportives, fédérations d'éducation populaire, sites naturels (parcs, jardins, fermes pédagogiques) pour une offre périscolaire riche et diversifiée. Sport, culture, nature, activités manuelles et numériques contribueront à leur épanouissement.

Le plan Mercredi doit respecter 3 éléments :

- Un Accueil de loisirs déclaré en Accueil Collectif de Mineurs,
- Un PEdT en cours de validité incluant les mercredis éducatifs,
- · Le respect de la « Charte qualité plan mercredi »

L'accompagnement financier par la CAF se traduit par la bonification de la Prestation de Service Ordinaire Accueil de loisirs sans hébergement (PsoAlsh) de 0,46€ par heure et par enfant.

Elle s'applique pour toutes les heures nouvelles développées sur le temps du mercredi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER le Projet Educatif Territorial (PEdT) pour les années 2024 à 2027,
- D'ADOSSER au PEdT, le plan mercredi 2024 à 2027,
- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

XVII. GROUPEMENT DE COMMANDE MARCHÉ 2025 VERIFICATIONS PERIODIQUES

Rapporteur : Jean-Pierre BALAS, adjoint au maire en charge des bâtiments

La Communauté Urbaine Caen la Mer propose aux communes membres différents services de mutualisation.

Parmi ces services, la Communauté Urbaine propose des groupements de commandes permettant de négocier pour le compte des communes des services et des tarifs plus compétitifs.

Il est donc proposé au conseil municipal de participer au groupement de commandes pour la partie vérifications périodiques des bâtiments.

La liste des vérifications pour chaque bâtiment est précisée en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE PARTICIPER au groupement de commandes pour la partie vérifications périodiques
- D'AUTORISER, le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération

XVIII. AVENANTS AUX MARCHES SAINTE CROIX GRAND TONNE LOTS 1 GROS OEUVRE ET 7 ELECTRICITE

Rapporteur: Jean-Pierre BALAS, adjoint au maire en charge des bâtiments

LOT 01 - GROS ŒUVRE VRD - RENOVATION BATECO INFORMATIONS

Par délibération n°2024-003 du 31 janvier 2024, le conseil municipal a adopté l'avenant n°1 du lot 1 pour des travaux sur le bâtiment à côté de la mairie annexe de Sainte Croix Grand Tonne. Dans la mesure où ces travaux ne seront pas suivis par le maitre d'œuvre, il est nécessaire de rapporter la délibération et de réaliser ces travaux hors marché.

LOT 07 - Electricité SELCA

DESIGNATION DES TRAVAUX	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	MONTANT
Ajout d'éclairage sur la façade donnant sur l'entrée PMR				
Luminaire type E1	U	4.00	464.48 €	1 857,92 €
Détecteur	U	2,00	57,48 €	114.96 €
Câblage (Doublage placo fermê)	ens	1,00	933,05 €	933,05 €
Garage				
Ajout disjoncteur dans le TGBT	ens	1,00	210,53 €	210.53 €
Alimentation 3G2,5MM² R2V depuis le TGBT jusqu'au garage (fourreau et tranchée non compris)	ens	1,00	272,09€	272.09 €
F&P tableau étanche 1 rangée à l'entrée du garage	U	1,00	545,32 €	545,32 €
F&P d'un interrupteur étanche saillie	U	1.00	22,03 €	22.03 €
F&P de prise étanche saillie	U	1,00	22,03 €	22,03 €
F&P luminaire étanche LED 4000K 1,2M	U	2,00	77,89€	155,78 €
Câblage et accessoires	ens	1,00	505,64 €	505,64 €

Le nouveau montant du marché du lot 7 est porté à 23 141,61 € HT soit 27 769,93 € TTC.

AVENANT N°1 DE LA MAITRISE D'ŒUVRE - CABINET HEDO ARCHITECTES

Compte tenu des travaux de VRD pour le parvis et le parking, et de l'évolution du coût des travaux suivis par le maître d'œuvre, il est nécessaire de signer un avenant avec Hedo Architectes.

MONTANT HT

TVA 20% MONTANT TTC

4 639,35 € 927,87 €

L'avenant n°1 est donc d'un montant HT de 6 717,50 € et porte le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre à 35 217,50 € HT au lieu de 28 500 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE RAPPORTER la délibération n° 2024-003 en date du 31 janvier 2024,
- D'APPROUVER l'avenant n°1 de l'entreprise SELCA pour un montant de 4 639,35 € HT,
- D'APPROUVER l'avenant n° 1 du cabinet HEDO architectes pour un montant de 6 717,50 € HT
- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

XIX. AVIS DES DOMAINES

Rapporteur : Jean-Pierre BALAS, maire délégué de Bretteville l'Orgueilleuse

La commune a besoin de locaux pour la vie associative à Bretteville l'Orgueilleuse.

De son côté, l'association Saint-Germain a de plus en plus de difficulté pour maintenir aux normes de sécurité la salle Saint-Germain.

Ainsi, plusieurs rencontres ont eu lieu et les deux parties sont plutôt favorables sur le principe que la commune puisse acquérir le bien auprès de l'association.

Il est donc nécessaire pour la commune de demander l'avis des domaines sur la valeur de ce bien dont la finalité sera, outre de poursuivre son actuelle activité, de le mettre à disposition des associations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE DEMANDER l'avis des domaines pour la valeur des locaux de la salle St Germain,
- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.





XX. CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE MANDAT D'ETUDES DU CŒUR DE BOURG – BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE Rapporteur : Laurence TROLET, maire adjoint en charge de l'urbanisme

La commune a lancé le 8 janvier 2024 une consultation pour un marché de mandat d'études en vue de l'aménagement du cœur de bourg de Thue et Mue.

Le marché est passé selon une procédure adaptée restreinte conformément aux articles R.2123-1 et R.2142-15 du code de la commande publique. La procédure de désignation du mandataire s'effectue ainsi en deux phases, candidature puis offre.

En application du règlement de la consultation, les candidats avaient jusqu'au 8 février 2024 pour remettre une candidature. Trois candidatures ont été déposées. Etant complètes et valables, les trois candidats ont été invités à déposer une offre, et ce avant le 15 mars 2023. Trois offres ont été déposées.

Enfin, le règlement de consultation prévoyait l'audition des candidats, qui s'est déroulée le 21 mars 2024, en présence d'un jury constitué de la commission d'appel d'offres, ainsi que d'élus associés à la démarche, de services de la commune et de partenaires territoriaux (DDTM et architectes et paysagistes conseils de l'Etat).

Suite à ces auditions, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 22 mars pour émettre un avis, sur la base de l'analyse des offres et des présentations orales. L'analyse des offres peut être résumée ainsi :

	Prix HT	Note prix	Note méthode	Note équipe dédiée	Note planning	TOTAL	Classement
SHEMA	37 500	40,00	30,00	10,00	10,00	90,00	1
SIAM Conseil	70 075	21,41	40,00	10,00	10,00	81,41	2
Normandie Aménagement	46 225	32,45	30,00	10,00	0,00	72,45	3

Conformément au règlement de consultation et à ses critères de notation, et après un débat, la commission d'appel d'offres propose de retenir la SHEMA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec **2 Abstentions** (MM. Franck de SAINT ROMAN et François THORETTON) décide :

- DE DONNER un avis favorable au choix du candidat SHEMA pour être titulaire du marché de mandat d'études ;
- DE DEMANDER au Maire de prendre un arrêté pour désigner la SHEMA, titulaire du marché de mandat d'études ;
- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

XXI. CONVENTION D'INTERVENTION DE L'EPFN SUR LA FRICHE : GARAGE RUE DE SECQUEVILLE A BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE

Rapporteur: Laurence TROLET, maire adjointe en charge de l'Urbanisme

La commune a inscrit un espace réservé sur une partie des parcelles AK229 et 230 sur le site du « garage de Secqueville » à Bretteville l'Orgueilleuse.

Dans le cadre de la succession, les héritiers du propriétaire ont demandé à la commune d'exercer son droit sur cet espace réservé. La commune a ainsi 12 mois pour faire une proposition.

La commune souhaite que le portage foncier de cette friche industrielle soit réalisé par l'EPFN.

Afin d'affiner les estimations financières dans la perspective de l'acquisition du site, il est nécessaire de faire des études permettant notamment d'estimer les travaux de recyclage.

L'E.P.F. Normandie cofinance et assure la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches, à la demande et au bénéfice des collectivités locales. La commune souhaite ainsi mobiliser ce « fonds friche » pour réaliser les études techniques préalables aux travaux de recyclage du site : « garage rue de Secqueville », parcelles cadastrées AK 229 et 230, d'une contenance de 1 860m².

Le projet de la commune est d'y réaliser une aire de stationnements ainsi que des logements.

L'intervention comprend les différentes études :

- Etudes techniques préalables à la déconstruction
- · Etudes sur la pollution des sols
- · Diagnostic structurel sur le bâtiment

L'enveloppe maximale allouée pour ces études techniques s'élève à 70 000€ HT.

Le financement de l'intervention est réparti de la façon suivante :

- 30% du montant HT à la charge de la Région Normandie,
- 30% du montant HT à la charge de l'E.P.F. Normandie,
- 40% du montant HT à la charge de la Ville et la TVA correspondante (20%).

Toutefois, la délibération du conseil permanent de la Région est prévue courant du 2ème trimestre 2024. Afin de ne pas retarder le démarrage de l'étude, le financement envisagé à hauteur de 30% de la Région sera pris en charge par la Commune à défaut d'accord de la Région.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention d'études techniques sur le site « Garage rue de Secqueville ».

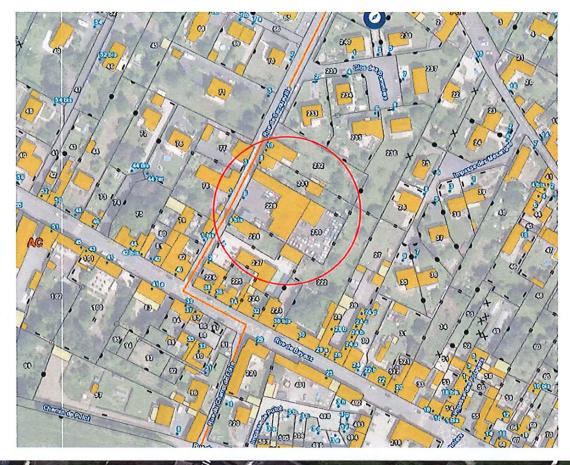
M. Michel GLINEL demande si une dépollution du terrain est prévue.

Mme Laurence TROLET répond que oui et l'objet de l'étude est de définir le niveau de dépollution.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

• D'APPROUVER les termes des conventions d'étude de l'EPF Normandie sur le site « Garage rue de Secqueville », parcelles cadastrées section AK n°229 et 230 d'une contenance totale d'environ 1 860 m²,

- DE DIRE que la commune participera à hauteur de 40% et 30% supplémentaires si la région ne délibère pas favorablement,
- D'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.





XXII. NOM DES RUES ET DU CHEMINEMENT A BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE – LOTISSEMENT « LES ALLÉES DE L'HARMONIE »

Rapporteur: Laurence TROLET, maire adjointe en charge de l'urbanisme

Compte tenu du Permis d'Aménager accordé le 20 décembre 2023 à la société FONCIM, le lotissement « les allées de l'harmonie » prévoit la création de nouvelles voiries et cheminements piétons.

Le Conseil communal de Bretteville l'Orgueilleuse réuni le 2 avril 2024, propose au conseil municipal d'adopter les noms des rues suivantes :

- La voie faisant la boucle du lotissement : Rue Rosa BONHEUR
- La voie desservant les lots de 124 à 127 et 111 et 115 : Rue Simone VEIL
- La voie desservant les lots 112 à 114 et les macros lots 103.1 et 103.2 : Rue Olympe DE GOUGES
- La voie desservant les parcelles appartenant à M. et Mme CHAUVIN à l'est du lotissement dont un Permis d'Aménager sera déposé en cours d'année : Rue Jacqueline AURIOL

De plus, il est également proposé de nommer les cheminements piétons :

- Le cheminement piéton situé à l'est et traversant le lotissement du nord au sud : Chemin de l'Harmonie
- Le cheminement piéton situé à l'ouest et traversant le lotissement du nord au sud : Chemin des Blés

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE NOMMER les rues et les chemins piétons conformément aux propositions ci-dessus,
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document pour la bonne exécution de la présente délibération.



XXIII. IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES ET TRANSMISSION AU REFERENT PREFECTORAL

Rapporteur: François TOUYON, adjoint au maire en charge de l'environnement

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de cette loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergies renouvelables, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

Par délibération du 8 décembre 2023, le conseil municipal a approuvé le calendrier d'identification des zones d'accélération et leur transmission auprès des services de l'état.

Par délibération du 21 février 2024, le conseil municipal a approuvé les modalités de concertation de la population relative aux zones d'accélération.

La réunion publique du 17 février 2024, démarrant la phase de concertation et visant à présenter la démarche, a réuni une centaine de personnes. Durant la phase de concertation, ouverte jusqu'au 26 mars, une contribution a été recueillie, faisant observée la pertinence de la distance entre l'habitat et la zone pressentie pour l'éolien. Faisant suite à cette concertation, il est proposé de soumettre au représentant du Préfet, référent préfectoral sur le développement des énergies renouvelables du Calvados, les zones définies sur les cartes en annexe.

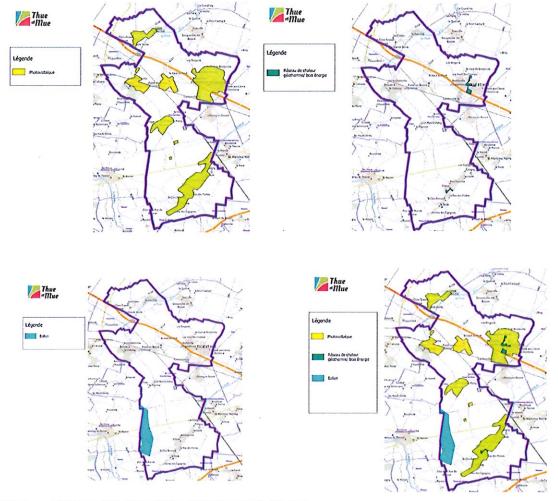
Le document joint en annexe présente le bilan de la simulation territoriale des seuls potentiels solaire et éolien de la commune présentés dans les cartes. Ainsi, le bilan actuel de production des énergies renouvelables de Thue et Mue est de 12% de la consommation totale du territoire. La mise en œuvre du potentiel éolien et photovoltaïque amènerait cette part à 52% sur la base d'une consommation actuelle. En tenant compte de la trajectoire de sobriété et d'efficacité énergétique la part d'ENR serait de 69%.

Mme Lalia LESAGE demande si la production de ces énergies sont pour les habitants.

M. Michel LAFONT répond que ce n'est pas l'objet de cette délibération. Ce n'est pas la validation de projets mais juste la première étape de définition de zones d'accélération. Ces zones doivent être validées par la préfecture avant d'être intégrées dans les PLU. Ce sera aux habitants et aux porteurs de projet des zones concernées de finaliser ou pas leurs intentions en matière d'Energie renouvelables. Un projet de réseau de chaleur par exemple peut tout à fait proposer de l'eau chaude aux habitants situés à proximité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

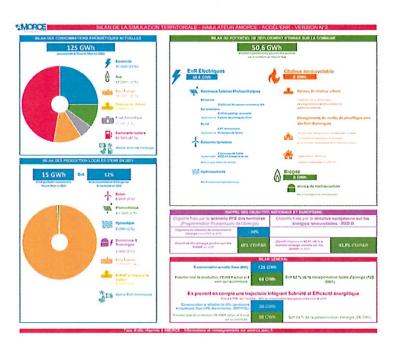
- DE DEFINIR comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant sur les cartes en annexe à la présente délibération ;
- DE VALIDER la transmission de la cartographie de ces zones au référent préfectoral du département du Calvados sur le site du gouvernement, à l'adresse www.planification.climat-energie.gouv.fr.
- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

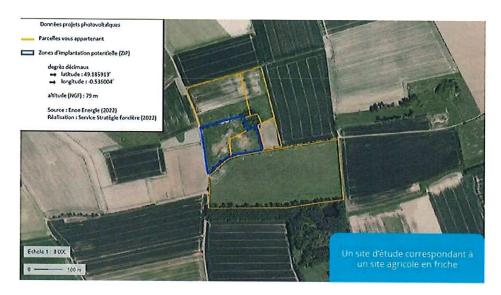


XXIV. PROJET SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL

Rapporteur : François TOUYON, adjoint au maire en charge de l'environnement

La société ENOE, producteur français indépendant d'énergies vertes, porte un projet solaire photovoltaïque au sol au Mesnil Patry. Les parcelles identifiées seraient celles entourées en bleu ci-dessous, dont ENOE a la maîtrise foncière.





Les parcelles bénéficient des caractéristiques nécessaires à un tel projet solaire :

- Surface de 2,47ha
- Une zone d'implantation non concernée par une zone de protection environnementale
- Une zone d'implantation non concernée par une zone de protection patrimoniale et paysagère
- Une zone où le raccordement au poste source de l'Odon est optimal à une distance de 1,43 km

Le projet concerne une puissance estimée de 3,09 MWc pour une production de 3 832 MWh/an, soit l'équivalent de la consommation de 1 533 foyers français moyens. Ce type de projet permet d'éviter une quantité de dioxyde de carbone (CO²) dans l'atmosphère estimée à 1 825 tonnes par an.

Afin que la commune et les habitants mais aussi différents partenaires publics ou privés puissent être acteurs de ce projet, il est proposé que ce dernier soit géré de manière citoyenne et participative. Pour cela, il conviendra de faire appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage afin d'accompagner la commune et ses partenaires sur la meilleure façon juridique de participer à la gouvernance du projet. Cela peut, par exemple, se traduire par la création d'une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) dont les partenaires et la commune pourraient être actionnaires. Le travail de l'assistant à maîtrise d'ouvrage pourrait être financé par la société ENOE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE DONNER un accord favorable de principe sur le projet solaire photovoltaïque au sol au Mesnil Patry,
- D'AUTORISER la société ENOE à continuer son travail sur le projet,
- D'IMPOSER au porteur de projet de réaliser des fouilles afin de connaître la nature du sous-sol et d'adapter le projet en conséquence,
- D'ACTER le principe que le projet pourrait être mené de façon citoyenne et participative, dans laquelle la commune serait co-actrice,
- DE DEMANDER à la société ENOE de financer le travail de l'assistant à maîtrise d'ouvrage permettant de trouver la meilleure solution en termes de projet citoyen et participatif,
- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

XXV. QUESTIONS DIVERSES

Festival Thumulte les 11 et 12 avril 2024

Fin de la séance : 22h50

